



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/23 Rev.
24 octobre 2011
Français seulement

Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'UN INSTRUMENT NORMATIF SUR LES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES

PRÉSENTATION

Source : Résolution 35 C/42.

Antécédents : À la suite d'une série de débats sur la conservation des paysages urbains historiques et l'opportunité d'un instrument normatif à ce sujet tenues par le Conseil exécutif à ses 179^e et 181^e sessions, par le Comité du patrimoine mondial, de sa 29^e à sa 34^e session, et par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 15^e session, la Conférence générale à sa 35^e session (16 octobre 2009) a décidé que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs à la conservation des paysages urbains historiques devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur cette question. Elle a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa session suivante, un rapport final sur l'élaboration de ce nouvel instrument normatif sous la forme d'une recommandation (résolution 35 C/42).

Objet : Le présent document contient le rapport final susmentionné et le texte final du projet de recommandation sur le paysage urbain historique, ainsi qu'une description de la méthode de travail appliquée pour parvenir à ce nouvel instrument normatif. Ce texte est soumis à la Conférence générale à sa 36^e session pour adoption, afin que la question de la conservation du paysage urbain historique puisse être régie au niveau international par une recommandation.

Décision requise : Paragraphe 12.

I. HISTORIQUE

1. À la suite d'une série de débats sur la conservation des paysages urbains historiques tenues par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 29^e session (Durban, 2005) et par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 15^e session (UNESCO, 2005), qui avaient invité la Conférence générale à adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes à ce sujet, le Conseil exécutif à sa 181^e session (UNESCO, 2009) a examiné l'étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques. Il a recommandé à la Conférence générale de décider, à sa 35^e session, des mesures à prendre en vue d'élaborer un nouvel instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation (décision 181 EX/29).
2. À sa 35^e session (16 octobre 2009), la Conférence générale a décidé que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs à la conservation des paysages urbains historiques devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur cette question et a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa session suivante, un rapport final sur l'élaboration de ce nouvel instrument normatif sous la forme d'une recommandation (résolution 35 C/42).
3. La version finale de la nouvelle Recommandation sur le paysage urbain historique proposée, qui a été adoptée le 27 mai 2011 lors de la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur les paysages urbains historiques au Siège de l'UNESCO, figure à l'Annexe I du présent document.

II. MÉTHODE DE TRAVAIL

4. À sa 181^e session, le Conseil exécutif a estimé que des difficultés nouvelles étaient apparues et que des approches avaient été élaborées concernant la conservation des paysages urbains historiques, et a reconnu que les instruments normatifs existants, qui établissaient les principes et normes constitutifs du cadre juridique de l'UNESCO relatif à la conservation urbaine, n'abordaient peut-être pas le problème comme il convenait. En particulier, il a appelé à l'élaboration et à l'inclusion de politiques et de stratégies associant étroitement les communautés locales et les groupes de personnes concernées, en prenant en considération les traditions, disciplines et pratiques qui leur sont propres en matière de conservation, ainsi que les dimensions immatérielles du patrimoine et tous les aspects de l'identité et de la diversité culturelles des communautés locales, en tant que partie intégrante d'un paysage urbain historique.
5. Après l'adoption de la *Déclaration de Vienne sur la conservation des paysages urbains historiques* (Résolution 15 GA 7) lors de la 15^e session de l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2005), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a lancé un vaste programme de réunions thématiques et régionales d'experts (catégorie VI), financées au moyen de ressources extrabudgétaires (France et Pays-Bas), pour recueillir les suggestions des experts sur les concepts, définitions et approches des paysages urbains historiques en tant que contenu potentiel d'une nouvelle recommandation de l'UNESCO sur le sujet. Au total, neuf réunions d'experts ont été organisées par le Centre UNESCO du patrimoine mondial et ses partenaires : Jérusalem (juin 2006), Paris (septembre 2006), Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie, février 2007), Olinda (Brésil, novembre 2007), Chandigarh (Inde, décembre 2007), Paris (novembre 2008), Zanzibar (République-Unie de Tanzanie, décembre 2009), Rio de Janeiro (Brésil, décembre 2009) et Paris (février 2010).
6. Toutes les réunions d'experts ont suscité un large soutien en faveur du processus d'étude des approches et outils de la conservation des paysages urbains historiques actuellement en cours. Par la suite, leurs recommandations détaillées concernant les processus et les mesures à mettre en œuvre ont été incluses dans le document 181 EX/29, qui a été soumis au Conseil exécutif à sa 181^e session (mars 2009), ainsi que dans l'*Étude préliminaire concernant les aspects*

techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques, qui a été soumise à la Conférence générale à sa 35^e session (octobre 2009).

7. Outre l'organisation de réunions d'experts, aux fins de ce processus d'étude, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a mobilisé les trois organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM et UICN) et établi des partenariats avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des banques et agences multilatérales et régionales de développement et des institutions et réseaux professionnels pour qu'ils apportent leur contribution.

8. Suite à l'adoption de la résolution 35 C/42 par la Conférence générale à sa 35^e session, une première version de la recommandation accompagnée d'un rapport préliminaire a été élaborée par la Directrice générale et soumise aux États membres le 23 août 2010, au moins 14 mois avant la 36^e session de la Conférence générale, conformément à l'article 10.1 du Règlement relatif aux recommandations et conventions.

9. Conformément au *Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, les États membres ont été invités à présenter leurs commentaires et observations sur ce rapport préliminaire ainsi que sur la première version de la recommandation qui serait examinée lors d'une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II). Cette réunion d'experts de catégorie II s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011.

III. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'EXPERTS (CATÉGORIE II), 25-27 MAI 2011

10. En application de la résolution 35 C/42 de la Conférence générale, une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur le paysage urbain historique s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011. Outre les 18 organisations partenaires de ce processus (citées à l'Annexe II du présent document), 55 États membres au total ont participé à cette réunion. Les commentaires et observations sur la première version de la recommandation, que 30 États membres ont fournis par écrit au 25 décembre 2010¹, ont été compilés dans un rapport et incorporés par le Secrétariat à une version révisée du texte. Ces documents ont été examinés et affinés au cours de la réunion d'experts. Le vendredi 27 mai, la version finale de la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique a été adoptée par les experts. Cette version finale est proposée pour adoption par la Conférence générale à sa 36^e session et figure à l'Annexe I du présent document.

11. Lors de la réunion, les experts ont également examiné un glossaire, qui sera annexé à la recommandation si elle est adoptée, ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation sur le paysage urbain historique par les États membres. Des éléments de ce plan d'action ont été inclus dans le projet de résolution ci-après.

IV. PROJET DE RÉOLUTION

12. La Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

1. Prenant note du rapport final relatif à l'élaboration d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation,
2. Reconnaissant l'importance de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en tant que moyen novateur de préserver le patrimoine et de gérer les villes historiques,

¹ Les commentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/cities>.

3. Félicite les organisations internationales partenaires qui ont contribué au processus d'étude et ont soutenu l'UNESCO ces six dernières années dans ses efforts visant à établir des principes et directives pour la conservation des paysages urbains historiques à l'appui des États membres et des communautés locales ;
4. Recommande aux États membres de prendre les mesures adéquates pour : adapter ce nouvel instrument à leur contexte spécifique, le diffuser le plus largement possible sur leur territoire, faciliter sa mise en œuvre par la formulation et l'adoption de politiques d'accompagnement et suivre son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques ;
5. Recommande en outre aux États membres et aux autorités locales compétentes de définir, en fonction de leur contexte spécifique, les étapes essentielles de la mise en œuvre de l'approche axée sur le paysage urbain historique, qui pourraient consister notamment à :
 - (a) entreprendre des études exhaustives et une cartographie des ressources naturelles, culturelles et humaines de la ville ;
 - (b) parvenir à un consensus en pratiquant une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger en vue de leur transmission aux générations futures, et déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs ;
 - (c) évaluer la vulnérabilité de ces attributs aux pressions socioéconomiques ainsi qu'aux impacts du changement climatique ;
 - (d) intégrer les biens patrimoniaux et leur vulnérabilité dans la démarche plus large d'urbanisme, qui indiquera les zones sensibles requérant une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation de projets d'aménagement ;
 - (e) hiérarchiser les actions de conservation et de développement ;
 - (f) établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement prévus, et élaborer des mécanismes pour la coordination des diverses activités menées par les différents acteurs publics et privés ;
6. Décide d'adopter la Recommandation concernant le paysage urbain historique qui figure à l'annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Texte proposé pour la nouvelle Recommandation concernant le paysage urbain historique, tel qu'adopté le 27 mai 2011 lors de la Réunion intergouvernementale d'experts sur le paysage urbain historique (catégorie II) tenue au Siège de l'UNESCO, y compris un glossaire de définitions

Projet révisé

PRÉAMBULE

Considérant que les territoires urbains historiques comptent parmi les manifestations les plus abondantes et les plus diversifiées de notre patrimoine culturel commun, créés par des générations, et qu'ils constituent un témoignage essentiel des entreprises et des aspirations de l'humanité à travers l'espace et le temps,

Considérant également que le patrimoine urbain est, pour l'humanité, un atout social, culturel et économique, défini par une stratification historique de valeurs qui ont été produites par la succession de cultures existantes et une accumulation de traditions et d'expériences, reconnues comme telles dans leur diversité,

Considérant en outre que l'urbanisation se développe à une échelle sans précédent dans l'histoire de l'humanité, et que, partout dans le monde, cela engendre des changements socio-économiques et une croissance qui devraient être mis à profit aux niveaux local, national, régional et international,

Reconnaissant la nature dynamique des villes vivantes,

Notant toutefois qu'un développement rapide et souvent non maîtrisé transforme les territoires urbains et leur environnement, ce qui est susceptible d'entraîner une fragmentation et une détérioration du patrimoine urbain avec des répercussions profondes sur les valeurs des communautés à travers le monde entier,

Considérant, en conséquence, qu'afin de soutenir la protection du patrimoine naturel et culturel, il convient de mettre l'accent sur l'intégration des stratégies de conservation, de gestion et d'aménagement des territoires urbains historiques dans les processus de développement local et d'urbanisme, tels que l'architecture contemporaine et le développement d'infrastructures, pour lesquels l'application d'une approche fondée sur le paysage participerait au maintien de l'identité urbaine,

Considérant que le principe du développement durable prévoit la sauvegarde des ressources existantes, la protection active du patrimoine urbain et sa gestion durable est une condition *sine qua non* de ce développement,

Rappelant qu'un corpus de documents normatifs, à savoir des conventions, des recommandations et des chartes, existe sur la question de la conservation des territoires historiques¹, et qui reste pertinent,

¹ En particulier, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites de 1962, la Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés de 1968, la Recommandation de l'UNESCO concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel de 1972, la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine de 1976, la Charte internationale de l'ICOMOS sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise) de 1964, la Charte des jardins historiques de l'ICOMOS (Charte de Florence) de 1982, et la Charte internationale de l'ICOMOS pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington) de 1987, la Déclaration de Xi'an de l'ICOMOS de 2005, ainsi que le Mémoire de Vienne de 2005.

Notant cependant que du fait de changements démographiques, de la libéralisation des échanges mondiaux et de la décentralisation, ainsi que du tourisme de masse, de l'exploitation commerciale du patrimoine et des changements climatiques, les conditions ont changé et que les villes subissent les pressions du développement et sont confrontées à des problèmes inconnus lors de l'adoption de la dernière recommandation de l'UNESCO sur les ensembles historiques en 1976 (à savoir, la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine),

Notant également que la conception de la culture et du patrimoine et la façon de les gérer ont évolué grâce à l'action combinée des initiatives locales et des réunions internationales², qui se sont révélées utiles pour orienter les politiques et les pratiques à travers le monde,

Désirant compléter et étendre l'application des normes et des principes énoncés dans ces instruments internationaux,

Étant saisi des propositions concernant le paysage urbain historique en tant qu'approche de la conservation du patrimoine urbain figurant à l'ordre du jour de la session sous le point [...],

Ayant décidé, à sa 35^e session, que cette question devrait prendre la forme d'une Recommandation aux États membres,

Adopte, [ce ... jour de ... 2011], la présente Recommandation. La Conférence générale recommande aux États membres d'adopter les cadres législatifs et institutionnels appropriés et des mesures visant à donner effet dans les territoires sous leur juridiction, aux principes et normes énoncés dans la présente Recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres de porter cette Recommandation à l'attention des autorités locales, nationales et régionales ainsi que des institutions, services ou organes et associations concernés par la sauvegarde, conservation, gestion et aménagement des territoires urbains historiques et de leur environnement géographique élargi.

INTRODUCTION

1. Notre époque est le témoin de la plus grande migration humaine de l'histoire : les territoires urbains abritent désormais plus de la moitié de l'humanité. Ils jouent un rôle de plus en plus important en tant que moteurs de la croissance et en tant que centres d'innovation et de créativité ; ils offrent des possibilités d'emploi et d'éducation, et répondent à l'évolution des besoins et des aspirations des populations.

2. Cependant, une urbanisation rapide et mal maîtrisée pourrait entraîner un processus de fragmentation sociale et spatiale, une dégradation sévère de la qualité de l'environnement urbain et des espaces ruraux qui l'entourent. Ce phénomène peut être imputable notamment à une densité de construction excessive, à l'uniformisation et la monotonie du bâti, à la disparition de l'espace public et des équipements urbains, à l'inadaptation des infrastructures, à une pauvreté délétère, à l'isolement social et à un risque croissant de catastrophes naturelles liées au climat.

² En particulier, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, en 1982 à Mexico, la Conférence de Nara sur l'authenticité en 1994, le Sommet de la Commission mondiale de la culture et du développement en 1995, la Conférence HABITAT II à Istanbul en 1996, avec la ratification d'Action 21, la Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques culturelles pour le développement, à Stockholm en 1998, la Conférence Banque mondiale/UNESCO : Comprendre la place de la culture dans le développement durable – Investir dans les biens culturels et naturels en 1998, la Conférence internationale sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, à Vienne en 2005, l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur les monuments et sites dans leur milieu, à Xi'an en 2005, ainsi que l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur l'esprit du lieu, à Québec en 2008.

3. Le patrimoine urbain, dans ses éléments matériels et immatériels, constitue une ressource essentielle pour renforcer la qualité de vie des zones urbaines et encourager le développement économique et la cohésion sociale dans un environnement mondial en pleine mutation. L'avenir de l'humanité dépendant de la gestion et de l'aménagement efficaces des ressources, la conservation est devenue une stratégie pour parvenir à concilier croissance urbaine et qualité de vie sur des bases pérennes.

4. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la conservation du patrimoine urbain s'est imposée comme un volet important des politiques publiques dans le monde entier, en réponse à la nécessité de préserver les valeurs partagées et de tirer parti du legs de l'histoire. Cependant, il reste encore à passer d'une optique privilégiant les monuments à une reconnaissance plus large de l'importance des processus sociaux, culturels et économiques dans la conservation des valeurs urbaines, avec le souci d'adapter les politiques existantes et de créer de nouveaux outils pour concrétiser cette vision.

5. La présente Recommandation répond à la nécessité de mieux inscrire et intégrer les stratégies de conservation du patrimoine urbain dans le cadre des objectifs plus larges du développement durable global, de façon à appuyer les initiatives publiques et privées visant à préserver et à renforcer la qualité de l'environnement humain. Elle propose d'appliquer une approche fondée sur le paysage pour identifier, conserver, gérer et aménager les territoires historiques dans leur cadre urbain plus large, prenant en considération l'interdépendance de leurs formes physiques, leur organisation et leurs liaisons spatiales, leurs caractéristiques et leur environnement naturels ainsi que les valeurs sociales, culturelles et économiques qu'ils incarnent.

6. Une telle approche tient compte des impératifs qui guident les politiques, la gouvernance et la gestion associant les différentes parties prenantes – les acteurs publics et privés intervenant à l'échelon local, national, régional et international – dans le processus de développement urbain.

7. La présente Recommandation se fonde sur les quatre recommandations préalables de l'UNESCO relatives à la préservation du patrimoine, reconnaissant ainsi l'importance et la validité des notions et des principes qu'elles énoncent pour l'histoire et la pratique de la conservation. Elle s'appuie aussi sur les conventions et les chartes modernes, qui traitent des multiples dimensions du patrimoine culturel et naturel et constituent les fondements de la présente Recommandation.

I. DÉFINITION

8. Le Paysage urbain historique est le territoire urbain compris comme le résultat d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou d'« ensemble » historique pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique.

9. Ce contexte plus large comprend notamment, la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie et les caractéristiques naturelles du site, son environnement bâti, tant historique que contemporain, ses infrastructures de surface et souterraines, ses espaces verts et ses jardins, l'occupation des sols et l'organisation de l'espace, les perceptions et les relations visuelles, ainsi que tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe également les pratiques et les valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.

10. Cette définition constitue la base d'une approche globale et intégrée pour l'identification, l'évaluation, la conservation, la gestion et l'aménagement des paysages urbains historiques dans le cadre de leur développement durable.

11. L'approche fondée sur le paysage urbain historique vise à préserver la qualité de l'environnement humain, à renforcer la productivité et l'utilisation durable des espaces urbains tout

en reconnaissant leur caractère dynamique et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de conservation du patrimoine urbain et ceux du développement socio-économique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, et entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.

12. L'approche fondée sur le paysage urbain historique considère la créativité et la diversité culturelle comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et garantir des interventions contemporaines qui s'intègrent harmonieusement au patrimoine dans un environnement historique en tenant compte des contextes régionaux.

13. L'approche fondée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et des perceptions des populations locales et promeut le respect de leurs valeurs, comme de celles des communautés nationales et internationales.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent l'importance du rôle que revêtent les territoires historiques dans les sociétés modernes. Elles identifient également un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de répondre à tels défis.

15. L'approche fondée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des dernières décennies, permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et opportunités. Cette approche soutient les populations dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire, à la mémoire collective et à leur environnement.

16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les implantations urbaines et leurs territoires historiques sont devenus des pôles et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. Mais, par conséquent, elles ont également été soumises à toute une série de pressions nouvelles, parmi lesquelles :

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les évolutions mondiales ont un impact profond sur les territoires urbains et leur environnement et les valeurs qui leur sont associées par des populations qui s'y rattachent, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et les composantes traditionnelles du territoire urbain ; en revanche, des changements non maîtrisés dans la croissance et la densification urbaine constituent aussi une menace pour la signification du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des populations. Certains territoires historiques urbains perdent parfois leurs fonctions et leurs rôles traditionnels et voient leur population décroître. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut aider à la gestion et à l'atténuation de ces phénomènes.

Développement

18. Plusieurs aspects de l'économie offrent des perspectives permettant d'atténuer la pauvreté urbaine et de favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles

que les technologies de l'information et les méthodes de planification, de conception et de construction durables peut contribuer à l'amélioration des territoires urbains, ainsi que de la qualité de la vie. Quand gérées de façon adéquate à travers l'approche fondée sur le paysage urbain historique, les nouvelles fonctions, notamment dans les secteurs des services et du tourisme, sont autant d'initiatives économiques qui peuvent contribuer au bien-être des populations et à la conservation des territoires historiques urbains et de son patrimoine culturel, tout en veillant au maintien de la diversité économique, de la mixité sociale et de la fonction résidentielle. L'incapacité à tirer parti de ces opportunités engendre des villes non durables et non viables, tandis que leur exploitation inadéquate conjuguée à un développement mal maîtrisé conduit à la destruction du patrimoine et des pertes irremplaçables pour les générations futures.

L'environnement

19. Les implantations humaines se sont constamment adaptées aux changements climatiques et environnementaux, notamment ceux qui résultent de catastrophes. Cependant, l'intensité et l'accélération des mutations actuelles représentent un défi considérable pour nos environnements urbains complexes. Les préoccupations environnementales, en particulier dans le domaine de la consommation de l'eau et de l'énergie, requièrent des approches et de nouveaux modèles pour la vie urbaine, fondés sur des politiques et des pratiques soucieuses d'écologie, qui visent à rendre les villes durables et à y améliorer la qualité de vie. Cependant, nombre de ces initiatives devraient intégrer le patrimoine naturel et culturel, en tant que ressources pour le développement durable.

20. Des modifications des territoires urbains historiques peuvent également résulter de catastrophes subites et de conflits armés. Elles peuvent n'être que temporaires mais avoir des effets à long terme. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut permettre de gérer et d'atténuer ces impacts.

III. POLITIQUES

21. Les politiques contemporaines de conservation urbaine, telles qu'exprimées dans les recommandations et chartes internationales en vigueur, ont ouvert la voie à la sauvegarde des territoires urbains historiques. Cependant, les défis actuels et à venir exigent la définition et la mise en place d'une nouvelle génération de politiques publiques, visant à identifier et protéger la stratification historique et l'équilibre des valeurs culturelles et naturelles dans les environnements urbains.

22. La conservation du patrimoine urbain devrait être intégrée dans les politiques et pratiques générales d'aménagement urbain et celles se rapportant au contexte urbain élargi. Ces politiques devraient élaborer des mécanismes permettant de concilier la conservation et la durabilité à court et long termes. Une attention particulière devrait être portée à une intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique. En particulier, les responsabilités des différents acteurs sont les suivantes :

- (a) Les États membres devraient intégrer les stratégies de conservation du patrimoine urbain dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, en appliquant l'approche fondée sur le paysage urbain historique. Dans ce cadre, les autorités locales devraient préparer des plans d'aménagement urbain qui prennent en compte les valeurs du territoire, dont les valeurs paysagères et autres valeurs patrimoniales, et les caractéristiques qui en découlent.
- (b) Les acteurs publics et privés devraient coopérer, entre autres dans le cadre de partenariats, afin d'appliquer de façon efficace l'approche fondée sur le paysage urbain historique.

- (c) Les organisations internationales qui se préoccupent de développement durable devraient intégrer l'approche fondée sur le paysage urbain historique dans leurs stratégies, plans et opérations.
- (d) Les organisations non gouvernementales nationales et internationales devraient participer à la mise au point et à la diffusion d'outils et de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur le paysage urbain historique.

23. Les pouvoirs publics à tous les échelons, local, fédéral/national, régional, conscients de leurs responsabilités, devraient contribuer à la définition, à la conception, à la mise en place et à l'évaluation des politiques de conservation du patrimoine urbain. Ces politiques devraient être fondées sur une large concertation entre tous les acteurs du territoire et coordonnées tant au niveau institutionnel qu'au niveau sectoriel.

IV. OUTILS

24. L'approche fondée sur le paysage urbain historique implique la mise en œuvre d'une gamme d'outils interdisciplinaires, aussi bien traditionnels qu'innovants, adaptés aux contextes locaux. Certains de ces outils, qui doivent encore être conçus via un processus impliquant les différentes parties prenantes, pourraient inclure :

- (a) **Les outils de participation citoyenne** devraient impliquer les diverses parties prenantes et leur permettre d'identifier les valeurs essentielles dans leur territoire urbain, de formuler une vision qui reflète leur diversité, de fixer des objectifs et de se mettre d'accord sur des actions pour sauvegarder leur patrimoine et promouvoir le développement durable. De tels outils, qui constituent une partie intégrante des dynamiques de gouvernance urbaine, devraient favoriser le dialogue interculturel en prenant en compte l'histoire des populations, leurs traditions, leurs valeurs, leurs besoins et leurs aspirations, et en facilitant la médiation et la négociation entre des groupes aux intérêts divergents.
- (b) **Les outils de connaissance et de planification** devraient aider à protéger l'intégrité et l'authenticité des attributs du patrimoine urbain. Ils devraient également permettre la reconnaissance de la signification et de la diversité culturelles, et faciliter le suivi et la gestion du changement afin d'améliorer la qualité de vie et de valoriser l'espace urbain. Ces outils incluraient la documentation et la cartographie des caractéristiques culturelles et naturelles. Les études d'impact patrimonial, social et environnemental devraient être utilisées pour aider à la prise de décision dans une perspective de développement durable.
- (c) **Les systèmes de réglementation** devraient refléter les contextes locaux et pourraient inclure des mesures législatives et réglementaires visant à conserver et gérer les attributs matériels et immatériels du patrimoine urbain, y compris leurs valeurs sociales, environnementales et culturelles. Les systèmes traditionnels et coutumiers devraient être reconnus et renforcés, si nécessaire.
- (d) **Les outils financiers** devraient viser à renforcer les capacités techniques et à appuyer un développement innovant enraciné dans la tradition et générateur de ressources. Outre les fonds publics et les financements provenant des organismes internationaux, les outils financiers devraient être employés efficacement pour promouvoir des investissements privés au niveau local. Le microcrédit et d'autres modalités de financement souples destinés à soutenir les entreprises locales ainsi que différentes formules de partenariats sont également déterminants pour que l'approche fondée sur le paysage urbain historique soit financièrement viable.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, RECHERCHE, INFORMATION ET COMMUNICATION

25. Le renforcement des capacités devrait concerner les principales parties prenantes – les populations, les décideurs, les professionnels et les gestionnaires – afin de favoriser la compréhension de l'approche centrée sur le Paysage urbain historique et sa mise en œuvre. L'efficacité de tels efforts implique une coopération active entre ces différents acteurs, de façon à adapter la mise en œuvre de la présente Recommandation aux contextes régionaux et à pouvoir définir et préciser des stratégies locales et des objectifs, des cadres d'action et des mécanismes de mobilisation des ressources.

26. La recherche devrait cibler la stratification complexe des ensembles urbains afin d'identifier les valeurs qui s'y rattachent et de comprendre l'importance que leur attribuent les populations, et de permettre de les présenter de manière compréhensible aux publics. Les institutions académiques et universitaires et autres centres de recherche devraient être encouragés à développer des programmes de recherche scientifique sur des aspects de l'approche fondée sur le paysage urbain historique et à coopérer à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Il est essentiel de documenter l'état des zones urbaines et leur évolution, de faciliter l'évaluation des propositions de transformation et d'améliorer les connaissances et les processus de protection, de gestion et d'aménagement.

27. Il faudrait encourager l'usage des technologies d'information et de communication pour documenter, comprendre et présenter la stratification complexe du territoire urbain et leurs éléments constitutifs. La collecte et l'analyse de ces données sont une partie importante de la connaissance des territoires urbains. Afin d'atteindre tous les segments de la population, il est particulièrement important de cibler les jeunes et tous les groupes sous-représentés afin d'encourager leur participation.

VI. COOPÉRATION INTERNATIONALE

28. Les États membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales devraient faciliter la compréhension du public et son implication dans la mise en œuvre de l'approche fondée sur le paysage urbain historique en diffusant les meilleures pratiques et les enseignements tirés des différentes régions du monde, afin de renforcer le réseau de partage des connaissances et d'intensifier le développement des capacités.

29. Les États membres devraient également promouvoir la coopération internationale entre les autorités locales.

30. Les agences internationales de développement et de coopération internationale des États membres, les organisations non-gouvernementales et les fondations devraient être encouragées à développer des méthodologies prenant en compte l'approche fondée sur le paysage urbain historique et à les harmoniser avec leurs programmes et projets d'assistance relatifs aux territoires urbains.

Annexe 1 à la Recommandation révisée : Glossaire de définitions

Ensemble/Ville historique (extrait de la Recommandation de l'UNESCO de 1976)

On entend par « ensemble historique ou traditionnel » tout groupement de constructions et d'espaces y compris les sites archéologiques et paléontologiques constituant un établissement humain en milieu urbain comme en milieu rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, historique, préhistorique, esthétique ou socioculturel. Parmi ces « ensembles » qui sont d'une très grande variété, on peut distinguer notamment les sites préhistoriques, les villes historiques, les quartiers urbains anciens, les villages et hameaux ainsi que les ensembles monumentaux homogènes, étant entendu que ces derniers devront le plus souvent être conservés dans leur intégrité.

Territoire urbain historique (d'après la Charte de Washington, ICOMOS)

Les territoires urbains historiques, grands et petits, incluent les métropoles, les villes et les centres ou quartiers historiques, ainsi que leur environnement naturel et bâti. Outre leur importance en tant que documents historiques, ces territoires incarnent les valeurs propres aux cultures urbaines traditionnelles.

Patrimoine urbain (d'après le projet SUIT, Union européenne)

Le patrimoine urbain comprend trois grandes catégories :

- le patrimoine monumental d'une valeur culturelle exceptionnelle ;
- les éléments du patrimoine qui, sans offrir de valeur exceptionnelle, sont présents de manière cohérente et en abondance relative ;
- les nouveaux éléments urbains à prendre en considération (par exemple) :
 - le bâti urbain ;
 - les espaces ouverts : rues, espaces publics ouverts ;
 - les infrastructures, réseaux et équipements physiques.

Conservation urbaine

La conservation urbaine ne se limite pas à la préservation de bâtiments isolés. Elle envisage l'architecture comme l'un des éléments du cadre urbain global, ce qui en fait une discipline complexe aux multiples facettes. Par définition, donc, la conservation urbaine est au cœur même de l'aménagement urbain.

Environnement bâti

L'environnement bâti désigne les ressources et infrastructures anthropiques (par opposition aux ressources naturelles) destinées à soutenir l'activité humaine, telles que les bâtiments, les routes, les parcs et autres aménagements.

Approche centrée sur le paysage (d'après l'UICN et le WWF)

L'approche centrée sur le paysage est un cadre permettant de prendre des décisions de conservation à l'échelle du paysage. Elle aide à se prononcer sur l'opportunité de telles ou telles interventions (construction d'une nouvelle route, plantations, etc.) et facilite la planification, la négociation et la mise en œuvre d'activités à l'échelle d'un paysage tout entier.

Paysage urbain historique

(Voir la définition au paragraphe 9.)

Contexte (extrait de la Déclaration de Xi'an, ICOMOS)

Le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial se définit comme étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité.

Valeur culturelle (extrait de la Charte de Burra, ICOMOS Australie)

Par *valeur culturelle*, on entend valeur esthétique, historique, scientifique, sociale ou spirituelle pour les générations passées, présentes ou futures. La valeur culturelle est incarnée par le *lieu* lui-même, par sa *matière*, par son *contexte*, par son *usage*, par ses *associations*, par ses *significations*, par ses documents et par les *lieux et objets qui y sont associés*. Les lieux et les biens patrimoniaux peuvent porter une diversité de valeurs selon les individus et les groupes.



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 8.1 de l'ordre du jour

36 C/23 Add.
2 novembre 2011
Original anglais

PROPOSITIONS CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'UN INSTRUMENT NORMATIF SUR LES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES

ADDENDUM

Le présent document contient l'Annexe II mentionnée au
paragraphe 10 du document 36 C/23.

ANNEXE II

Liste des États membres et des organisations partenaires participant
à la réunion d'experts de catégorie II

(25-27 mai 2011, Siège de l'UNESCO)

États membres

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. Afghanistan | 13. République dominicaine |
| 2. Algérie | 14. Égypte |
| 3. Angola | 15. El Salvador |
| 4. Argentine | 16. Érythrée |
| 5. Belgique | 17. Estonie |
| 6. Canada | 18. Finlande |
| 7. Chine | 19. France |
| 8. Colombie | 20. Allemagne |
| 9. Costa Rica | 21. Grenade |
| 10. République tchèque | 22. Guatemala |
| 11. Danemark | 23. Honduras |
| 12. Djibouti | 24. Hongrie |

- | | |
|---|--|
| 25. Inde | 41. Philippines |
| 26. Israël | 42. Pologne |
| 27. Italie | 43. Portugal |
| 28. Japon | 44. Qatar |
| 29. Kenya | 45. République de Corée |
| 30. Koweït | 46. Sainte-Lucie |
| 31. République démocratique populaire lao | 47. Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| 32. Lettonie | 48. Sénégal |
| 33. Liban | 49. Espagne |
| 34. Libéria | 50. Soudan |
| 35. Lituanie | 51. Suisse |
| 36. Malte | 52. Turquie |
| 37. Mexique | 53. Ukraine |
| 38. Pays-Bas | 54. Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord |
| 39. Norvège | 55. Venezuela (République bolivarienne du) |
| 40. Pakistan | |

Membre associé

Curaçao

Organisations partenaires

1. Trust Aga khan pour la culture
2. Banque interaméricaine de développement (OID)
3. International Association for Impact Assessment (IAIA)
4. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)
5. Commission internationale pour la documentation et la conservation des édifices, sites et ensembles urbains du mouvement moderne (Docomomo)
6. Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
7. Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT)
8. Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP)
9. Association internationale des urbanistes (AIU)
10. Union internationale des architectes (UIA)
11. Fondation Getty
12. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
13. Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)
14. CGLU-Culture
15. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
16. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
17. Banque mondiale
18. World Monuments Fund